

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-053

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-KERAS AVOCATS-SINISTRE SPORTICA

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 3254 –du budget,

Vu la décision municipale n° 2024/019 en date du 9 février 2024 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Gilles GRARDEL, de la société AARPI KERAS avocats,

Considérant la rédaction de pièces de procédure,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de 2496,00 € TTC à Maître Gilles GRARDEL, de la société AARPI KERAS avocats, correspondant à la rédaction de pièces de procédure.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 3254 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 09 MARS 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 09 MARS 2026



Bertrand RINGOT